



SIGNALISATION DE CHANTIER TEMPORAIRE

EN ENTREPRISE
OU EN CENTRE
DE FORMATION

Public visé

- Personnels techniques devant effectuer des travaux itinérants sur la voie publique nécessitant d'assurer la protection du personnel et des usagers.

Prérequis

- Utilisation usuelle de la langue française.

Cadre réglementaire de l'action de formation

- Prévention : Articles L4121-1 à L4121-5 du code du travail.
- Signalisation temporaire : Instruction interministérielle et arrêté du 6 novembre 1992.
- Formation à la sécurité : Articles L4141-2 et 4, R4141-3 et R4141-13 du code du travail.

Durée de l'action

- 7 heures (1 jour).

La durée de la formation peut être réduite pour le maintien et l'actualisation des compétences des personnels ayant déjà suivi cette formation.

Nombre de participants par groupe

- 10 personnes maximum.

Contenu théorique

- Identifier les principes fondamentaux de la signalisation temporaire.
- Distinguer les Règles élémentaires de mise en place.
- Appliquer les modalités de mise en place de la signalisation.
- Appliquer les arrêtés de circulation et de stationnement.
- Différencier les moyens et les catégories de signalisation.
- Combiner les différents Panneaux.
- Vérifier les EPI fournis.
- Porter ses Equipements de protection individuelle.
- Installer la signalisation temporaire .
- Organiser le chantier.
- Evaluer les situations en zone urbaine et en rase campagne

Contenu pratique

- Appliquer la méthodologie de vérification (sur EPI fournis) pour l'utilisateur et le vérificateur.
- Renseigner un rapport de vérification interne.
- Analyser les situations sur un poste de travail en signalisation par rapport à des situations exposées in situ par le formateur.

Sanction de l'action

- Fiche individuelle de suivi précisant les résultats obtenus, les mises en situation réalisées, et comportant un avis du formateur à l'attention de l'employeur, relatif aux capacités évaluées.

Informations légales et conditions nécessaires à la formation

Codes de la formation

- **Formacode** : 22283 – Signalisation temporaire de chantier.
- **NSF** : 230 – Spécialités polyvalentes du BTP.

Objectif pédagogique général

- A la fin de la formation, le stagiaire doit être capable de signaler les zones de travaux sur la voie publique, conformément aux dispositions réglementaires, notamment en ce qui concerne les routes à chaussées séparées et bidirectionnelles.

Analyse des besoins des bénéficiaires

- Le programme de cette formation est standard, et non-personnalisable. Il incombe au préalable au commanditaire de définir la durée adéquate, avec le conseiller commercial de l'organisme de formation, en fonction des aptitudes des bénéficiaires.
- Une évaluation diagnostique réalisée par le formateur confirme ou infirme l'analyse préalable. Le cas échéant, un complément de formation peut être recommandé par le formateur.

Moyens d'encadrement

- Organisme de formation déclaré à la DRIETS disposant d'un Service Relations Clients, d'un Service Qualité, et d'une équipe pluridisciplinaire de formateurs.
- Organisme titulaire du certificat QUALIOPI réglementairement exigé pour les développeurs de compétences.
- Formation en présence physique (nous consulter pour les modules théoriques possibles à distance).

Moyens et méthodes pédagogiques

- Formateurs en prévention des risques professionnels, titulaires d'une attestation de compétence délivrée par l'organisme à l'issue d'une validation de leur aptitude à enseigner le sujet.
- Supports d'animation pédagogique standardisés, utilisés en vidéo-projection.

Modalités d'évaluation individuelle des acquis

- Evaluation diagnostique théorique et sommative théorique (quizz en ligne accessible via le smartphone de l'apprenant).
- Evaluation formative théorique par questionnement oral.
- Evaluation formative pratique et sommative pratique, au moyen de mises en situation d'application des enseignements.
- A l'issue de la formation, le formateur formule un avis écrit quant aux capacités acquises de l'apprenant.

Moyens techniques requis

- Pour les apports théoriques : salle de cours, chaises, tables, mur clair pour projection, tableau papier ou effaçable.
- Pour les apports pratiques : Matériels de signalisation temporaire (panneaux...) et moyen de transport du matériel (camion...); vaste zone à baliser, hors voie publique, de dimension suffisante, afin de permettre une pose de matériels proportionnellement représentative de cas réels.
- En cas de formation dans notre centre, ces moyens sont à notre charge. En cas de **formation intra-entreprise**, ils doivent être **garantis par l'employeur** des bénéficiaires. Les appareils et installations doivent être conformes à la réglementation sans quoi **la formation ne pourra pas avoir lieu**.

Sécurité

- Dans l'entreprise comme en centre de formation, les bénéficiaires devront au minimum porter les équipements de protection individuelle suivants, **remis par leur employeur** :
 - Casque de protection avec jugulaire,
 - Chaussures de sécurité,
 - Vêtements HV.
- En cas de formation intra-entreprise, les moyens alloués à la formation devront être présentés au formateur dès son arrivée, afin de vérifier leur adéquation aux impératifs techniques et de sécurité réglementaires. Nos formateurs ont la délégation pour signer les plans de prévention.

Accessibilité (handicap)

- Notre centre de formation est accessible aux personnes en situation de handicap.

Délai de réalisation et tarif

- Inter / Intra / Groupe / Individuel : sur devis, nous consulter.

Qualité de la prestation

- Toute variante souhaitée doit faire l'objet d'un programme sur mesure.
- La qualité de notre intervention ne saurait être garantie si le nombre de participants, la durée pédagogique effective et les moyens techniques requis ne sont pas respectés.